

# Annexe 1 aux règles de fonctionnement RANDAUSSONNE

## Gestion des comptes section

Pour s'inscrire à la section il faut approvisionner un compte à la section :

- Le premier versement est fixé à 50€
- Les avoirs des comptes adhérents sont versés sur le compte de la section
- Les avoirs des comptes adhérents sont en permanence consultables auprès du trésorier de la section.

Le compte adhérent géré par le gestionnaire permet de:

- indemniser les chauffeurs (covoiturage)
- couvrir les frais de convivialité.
- couvrir les frais de fonctionnement

Les comptes adhérents sont débités des dépenses suivantes :

- **Des frais de transport en covoiturage :**
  - o **A chaque rando chaque conducteur recevra une indemnité calculée en fonction des Km et frais d'autoroute sur les bases suivantes :**
    - **Voiture routière essence sans plomb 95**
    - **Trajet le plus rapide donc avec autoroute s'il y a lieu**
    - **Indications Mappy.**
  - o **La somme de ces indemnités sera ventilée à parts égales sur chaque participant.**
- Des frais de convivialité divisés par le nombre de consommateurs.

Les comptes adhérents sont alimentés des ressources suivantes :

- Des versements volontaires sur appel de fonds lorsque le compte est à découvert
- Pour les conducteurs des indemnités de covoiturage prélevés aux participants
- Des remboursements de convivialité pour l'adhérent qui paie la facture.

Les comptes seront fournis à chaque sortie au responsable de la sortie et seront consultables sur demande par les participants à la sortie.

Périodiquement le gestionnaire fournira l'état des comptes avec:

- appel de fonds pour les comptes à découvert
- remboursement des comptes au-delà 80€ par adhérent.